

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 30 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N°2021.00390

**PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DU CHAMBON-FEUGEROLLES -
APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 24 septembre 2021

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 85

Nombre de pouvoirs : 19

Nombre de voix : 104

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Abdelouahb BAKLI, Mme Christiane BARAILLER, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Michèle BISACCIA, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Laura CINIERI, Mme Viviane COGNASSE, M. Germain COLLOMBET, M. Pierrick COURBON, M. Jordan DA SILVA, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Yves MORAND représenté par Mme Christine HEYRAUD, Mme Aline MOUSEGHIAN, Mme Djida OUCHAOUA, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Marie-Jo PEREZ, M. Marc PETIT, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Clémence QUELENNEC, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, M. Hervé REYNAUD, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, Mme Corinne SERVANTON, M. Gilbert SOULIER,

RECU EN PREFECTURE

Le 13 octobre 2021

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20210930-D202100390IG

DATE D'AFFICHAGE :13 octobre 2021

Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,
Mme Julie TOKHI, M. Daniel TORGUES, Mme Laetitia VALENTIN, M. Julien VASSAL,
Mme Eliane VERGER LEGROS

Pouvoirs :

Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
M. Denis BARRIOL donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
Mme Nicole BRUEL donne pouvoir à M. François DRIOL,
M. Christophe CHALAND donne pouvoir à Mme Eveline SUZAT-GIULIANI,
Mme Catherine CHAPARD donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Corinne SERVANTON,
M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à Mme Nicole PEYCELON,
M. Frédéric DURAND donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
M. Jean DUVERGER donne pouvoir à M. Olivier LONGEON,
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
M. David FARA donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Martial FAUCHET donne pouvoir à M. Denis LAURENT,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à M. Abdelouahb BAKLI,
Mme Laurence RICCIARDI donne pouvoir à Mme Brigitte REGEFFE,
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Gilbert SOULIER,
M. Jacques VALENTIN donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Jean-Luc BASSON, M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Audrey BERTHEAS, Mme Jennifer BONJOUR, M. Kamel BOUCHOU,
M. Henri BOUTHEON, Mme Frédérique CHAVE, M. Fabrice DUCRET,
M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, M. Rémy GUYOT, M. Bernard LAGET,
Mme Solange MORERE, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Louis ROUSSET,
M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON

Secrétaire de Séance :

M. Tom PENTECOTE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 30 SEPTEMBRE 2021

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DU CHAMBON-FEUGEROLLES - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-20;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-9 et L 153-41 ;

Vu les dispositions réglementaires du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 qui restent également applicables aux plans locaux d'urbanisme qui font l'objet, après le 1^{er} janvier 2016, d'une procédure de modification ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L120-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n°2021.0017 du Président de Saint-Etienne Métropole en date du 26 mai 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Chambon-Feugerolles ;

Vu le dossier de modification du PLU soumis à enquête publique ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 04 août 2021 ;

Il est rappelé que la modification a pour objet de :

- Modifier le règlement avec la création de l'article DG 8 l'article DG 15 – « ELEMENTS DE PAYSAGE A PROTEGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE CULTUREL, HISTORIQUE OU ARCHITECTURAL (ARTICLE L151-19 DU CODE DE L'URBANISME) » permettant la protection des bâtiments architecturaux et patrimoniaux dont la liste sera également incorporée au règlement,
- Supprimer les emplacements réservés n°12, 19, 20, 22, 33 et 38 devenus totalement ou partiellement caducs; les travaux étant réalisés ou les projets initiaux ayant été modifiés,
- Modifier l'emplacement réservé n°40 en conservant le secteur de la partie haute de la rue Louise Michel pour les parcelles BD 342-344-548-584,
- Modifier les règlements graphiques impactés :
 - o par la suppression ou la modification de ces emplacements réservés,
 - o par le repérage des bâtiments architecturaux et patrimoniaux protégés par l'article DG 8 du règlement

- Modifier la liste des emplacements réservés en conséquence de ces suppressions et de cette modification.

L'INAO n'a pas émis d'avis formel car la commune du Chambon-Feugerolles n'est située dans aucune aire géographique d'Appellation d'Origine Protégée (AOP).

La commune appartient à l'aire de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Volailles d'Auvergne" et "Volailles du Forez".

La modification n'a aucun impact sur les IGP concernées.

Le SCoT a émis un avis favorable sur cette modification du PLU.

Pour GRT-Gaz, cette modification du PLU n'impacte pas leurs ouvrages.

A la demande du département, la liste des emplacements réservés sera mise à jour avec le nom des bénéficiaires actualisés dû au transfert de compétence intervenu le 1^{er} juillet 2020. Cependant, la remarque relative à l'emplacement réservé n°42 ne peut être prise en compte car ce dernier n'est pas impacté par ladite modification.

RTE demande de bien vouloir procéder au déclassement des Espaces Boisés Classés (EBC) se trouvant sur le parcours des lignes à hautes tensions transitant sur la commune afin de pouvoir assurer l'entretien et l'élagage. Cette demande ne peut être retenue, le déclassement d'un Espace Boisé Classé (EBC) relève d'une procédure de révision du PLU.

L'enquête publique organisée par arrêté du Président de Saint-Etienne Métropole en date du 26 mai 2021 s'est déroulée du 21 juin 2021 au 23 juillet 2021 inclus en mairie du Chambon-Feugerolles et au siège de Saint Etienne Métropole.

A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable le 04 août 2021.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du département de la Loire. Elle fera l'objet d'un affichage au siège de Saint-Etienne Métropole et dans la commune du Chambon-Feugerolles. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le dossier de modification, dans sa forme approuvée, sera tenu à la disposition du public à la mairie du Chambon-Feugerolles et au siège de Saint-Etienne Métropole aux jours et heures d'ouverture au public.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve la délibération d'approbation de la modification n°2 du PLU du Chambon-Feugerolles ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à cette procédure ;**
- **les dépenses correspondantes à la conduite de cette procédure seront imputées à l'opération N°416, article 202, du budget investissement 2021 Prospective, destination Planification.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU